



**Art. 18 de la loi communale  
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

**lundi, 27 mars 2023 à 18 :00 heures**

à la salle des séances à L-7680 Waldbillig, 1, rue André Hentges,  
afin de discuter sur les objets suivants :

**ORDRE DU JOUR :**

**Séance publique**

- 2023-03-01 Programme d'action local « logement » (PAL) et champs d'action ;
- 2023-03-02 Projet « Extension École fondamentale à Waldbillig »;
- 2023-03-03 Projet « Mesures préventives en cas d'averses violentes » dans la commune de Waldbillig, localité de Christnach ;
- 2023-03-04 Demande de fréquentation de l'école fondamentale de Waldbillig, cycle 1 pour un enfant non résident ;
- 2023-03-05 Décision portant sur le plan d'aménagement et de gestion des espaces verts de la commune de Waldbillig, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.4. du catalogue des mesures du Pacte Nature;
- 2023-03-06 Décision portant sur de nouvelles plantations communales en milieu urbain, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.7. du catalogue des mesures du Pacte Nature
- 2023-03-07 Décision portant sur les bâtiments communaux et PAP respectueux de la nature, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.12 du catalogue des mesures du Pacte Nature
- 2023-03-08 Décision portant sur les surfaces non-scellées ou partiellement scellées dans les nouvelles zones résidentielles (PAP) de la commune de Waldbillig, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.13 du catalogue des mesures du Pacte Nature;



- 2023-03-09 Décision portant sur le jardinage et l'agriculture urbains de la commune de Waldbillig, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.15 du catalogue des mesures du Pacte Nature;
- 2023-03-10 Décision portant sur la promotion de la gestion, de l'exploitation et de l'aménagement extensifs des surfaces privées de la commune de Waldbillig, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.16 du catalogue des mesures du Pacte Nature;
- 2023-03-11 Décision portant sur un concept de réduction de la pollution lumineuse de la commune de Waldbillig, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.17 du catalogue des mesures du Pacte Nature;
- 2023-03-12 Décision portant sur l'augmentation de la résilience des forêts de la commune de Waldbillig, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 5.11 du catalogue des mesures du Pacte Nature;
- 2023-03-13 Projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Waldbillig ;
- 2023-03-14 Fixation du lieu de célébration du mariage ;
- 2023-03-15 Indemnité à verser à l'association locale qui fera le service lors des célébrations de la veille de la fête nationale 2023 ;
- 2023-03-16 Décision sur une prime d'encouragement à allouer aux élèves/étudiants ;
- 2023-03-17 Convention avec l'office social commun Larochette 2023 ;
- 2023-03-18 Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins ;
- 2023-03-19 Demandes de subside ;
- 2023-03-20 Divers.



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Corinne Meyers et Marc Barthelemy ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2023-03-21      Festleeë vum Alter vun der Zouloossung fir an  
d'Crèche am Kader vum Masterplang Bildung.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Maxime Bender, Mike Michels et Romain Tobes ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour

2023-03-22      Fir net de Reproche gemaach ze kréie fir op  
Gemeengekäschten Walkampf duerch  
Publikatioun vum FUUSS ze bedreiwen, froe  
mir de Gemengerot em d'Ofstëmmen iwwert  
folgend zwee Punkten:

1. De Rapport vun de Sitzungen iwwert de Bulletin communal virun de Walen ze verëffentlechen.
2. De FUUSS net wéi geplangt kuerz virun de Walen, mee kuerz no de Walen ze publizéieren.

Waldbillig, le 24 mars 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
La bourgmestre,

La secrétaire,

